

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40  
Fax: 03 20 17 20 49  
4, rue Pasteur  
59320 Hallennes-lez-Haubourdin  
www.hallennes.fr



*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin;*  
*Vu le code Général des Collectivités Territoriales;*  
*Vu le Code de La route;*  
*Vu le Code Pénal;*  
*Vu L'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,*  
*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation et en particulier, pour faciliter les déplacements des personnes handicapées;*

**ARRETE**

**Article 1:** *Les emplacements ci-après sont réservés en permanence et exclusivement pour le stationnement des véhicules de tourisme utilisés par ou pour le transport des personnes handicapées : rue du Général de Gaulle - face au n°317.*

**Article 2:** *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'installation de la signalisation réglementaire.*

**Article 3:** *Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant le la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, le 13 mai 2025*



Le Maire

André PAU